

AR PREFECTURE

017-200041523-20200703-DEC295_2020-AU
Reçu le 03/07/2020

H A U T E



Mise à disposition du personnel

Décision n° 295 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 18 : de signer les conventions de mise à disposition du personnel de la CDCHS pour l'entretien des espaces naturels, les travaux de fleurissement et d'aménagement d'espaces paysagers et la restauration du petit patrimoine de pays pour le compte des Communes)

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer une convention de mise à disposition d'agents ans le cadre du chantier d'insertion "Haute Saintonge Fleurie" avec les communes de :

- Bussac-Forêt
- Orignolles
- St Léger

Fait à Jonzac,
Le 02 JUL. 2020

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**